



**Bessans**  
**Haute Maurienne**  
**Vanoise**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 DECEMBRE 2018 à 20h30**

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, M<sup>me</sup> Denise MELOT, M<sup>me</sup> Emmeline VIALLET,  
M. Roger FIANDINO, M. Alain LUBOZ, M. Fabien LE BOURG.

Absents : M. Jean-Pierre GARINOT (pouvoir à M. Jérémy TRACQ).  
M. Loïc PERSONNAZ (pouvoir à M. Roger FIANDINO).

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> Denise MELOT.

**ORDRE DU JOUR** :

**I – Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2018.**

**II – Informations.**

**III – Délibérations :**

- 1) Autorisation d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.
- 2) Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.
- 3) Classement des voiries communales – Modification.
- 4) Transports publics en saisons touristiques – Conventions et attributions de marchés.
- 5) Convention avec "Husky Adventure" pour une activité "chiens de traîneaux" – Saison 2018/2019.
- 6) Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration.

**IV - Questions diverses.**

## **I - Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2018.**

Aucune remarque.

**VOTE : Pour 09.**

## **II - Informations.**

a) Gestion du personnel : Dans les équipes, tout est en place pour la saison d'hiver, sauf le poste de Directeur de station et des services techniques qui n'est pas encore pourvu à ce jour pour des questions contractuelles et de logement. La personne retenue devrait prendre son poste mi-janvier, après le Marathon International de Bessans.

Les services s'organisent comme suit : Madame Sylvie Morel est responsable d'exploitation, Monsieur Christophe Lombard est conducteur de travaux et Madame Carine Pautas est régisseur - responsable des caisses.

Une réunion de début de saison a eu lieu le 20 décembre avec l'ensemble du personnel.

Diverses formations ont eu lieu pour des salariés : recyclages pisteurs, stage mécanique, habilitations motoneige.

b) Saison d'hiver 2018-2019 : A ce jour, environ 80km de pistes sont exploitables, malgré un enneigement assez faible. Il reste quelques points à améliorer sur la partie Travérole notamment. La liaison Bessans – Bonneval-sur-Arc a été ouverte, la commission de sécurité s'étant réunie pour donner son accord. Le plateau de Bessans est entièrement ouvert. Les parties qui restent fermées sont la Chalp et Chantelouve.

Deux camions de TPLP vont intervenir pour renforcer les équipes techniques dans l'étalement de la neige, dans le but d'assurer le bon déroulement du 40<sup>ème</sup> Marathon International de Bessans, avec un tracé identique aux autres années.

Le busage de la piste du "Rocher du Château" a été détérioré par un débordement de l'eau. Monsieur Roger Fiandino a contacté la Police de l'eau afin d'obtenir l'autorisation d'intervenir.

Au niveau des remontées mécaniques, la Commune a reçu les autorisations pour faire fonctionner le télésiège du Claret et le fil neige. Suite à un accident survenu sur un fil neige aux Saisies la saison dernière, le STRMTG, qui délivre les autorisations, n'est plus disposé à laisser fonctionner ces équipements sans conducteur. De ce fait, pendant les vacances de Noël, un jeune viendra en renfort des équipes.

c) Snowfarming : Un débriefing s'est tenu le 30 novembre, avec un bilan de l'expérience 2018 et les perspectives 2019. Il était prévu un plan média en lien avec la Fédération Française de Ski (FFS) dans le cadre du SAMSE National Tour, mais cela a été reporté en raison de la modification du programme au regard des conditions climatiques.

d) Mondiaux 2019 de traineau à chiens et skidog : Une réunion plénière a eu lieu le 14 décembre. Elle s'est avérée positive sur plusieurs points, notamment en ce qui concerne les pistes et les parkings. Il reste des points organisationnels à traiter, avec quelques incertitudes sur la partie financière, notamment la position de la Commune de Bonneval-sur-Arc, qui au début s'était engagée et qui aujourd'hui semble faire volte-face.

Monsieur Fabien Le Bourg demande l'impact à prévoir sur les pistes de ski de fond, en vue des vacances de février.

Monsieur le Maire indique qu'avant les compétitions, les mushers pourront s'entraîner sur des pistes qui seront bien définies, le soir de 17h00 à minuit, hors exploitation. Pendant les Mondiaux, il sera défini par les services de la station les pistes où les gens pourront faire du ski de fond. Les socioprofessionnels seront mis au courant en amont.

Le but étant de préserver au maximum en état les pistes de ski de fond en vue des vacances de février, les compétitions passeront essentiellement sur les pistes piétonnes et pulka.

Monsieur Fabien Le Bourg souhaite aussi qu'une grande vigilance soit portée pour éviter que les déjections canines ne ternissent le domaine jusqu'à la fin de l'hiver.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est renseigné suite à la remarque lors de la dernière séance du Conseil Municipal sur les difficultés supposées rencontrées par certaines personnes pour trouver des locations acceptant les chiens. Les organisateurs des Mondiaux n'ont aucun retour en ce sens. Monsieur Fabien le Bourg confirme de son côté que ces problèmes lui ont bien été signalés, tant côté socioprofessionnels que côté centres de réservation.

Les élus profitent de cette occasion pour rappeler que la divagation des chiens appartenant à des locaux, encore trop souvent constatée, est interdite.

e) Télévision Numérique Terrestre (TNT) : Les soucis de nouveau rencontrés sont résolus. La Commune a eu des échanges très tendus avec la société Numérisat, rappelant qu'un investissement d'environ 6 400 € a été réalisé en 2018 afin d'obtenir des améliorations de réception, et les résultats sont loin d'être satisfaisants. Numérisat indique que les soucis sont liés aux conditions météorologiques.

f) Incivilités : Un souci a été rencontré début décembre au chalet de la patinoire, qui a été fracturé côté fenêtre, vraisemblablement par des personnes souhaitant se mettre en chaud. Rien n'a été volé. La gendarmerie a été informée.

g) Statuts divers : Lors de précédentes séances du Conseil municipal, les élus ont validé les statuts modifiés du Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV), de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) et du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM). Ils entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les arrêtés correspondants ont été reçus.

h) Maisons fleuries 2018 : Le palmarès des Maisons fleuries 2018 a été arrêté.

Ont été récompensés pour les particuliers : Monsieur et Madame Gilbert Tracq, Madame Jeannine Termignon, Monsieur et Madame Gianni Solustri.

Ont été récompensés pour les commerces : le Café de la Poste, le Petit Bonheur, le Coin d'Hiver.

Ces trois commerces ont également été primés dans le cadre du concours départemental, de même que la Commune de Bessans pour le fleurissement du bâtiment de la mairie.

i) Assainissement : Monsieur Roger Fiandino indique qu'une réunion a eu lieu à Chambéry le 17 décembre avec le cabinet ProfilEtudes, en présence des différents acteurs du dossier.

Le planning des travaux en fonction de l'avancement du projet a été présenté. Le tracé retenu à ce jour est situé en rive droite de l'Arc, sachant qu'il y a quelques propriétés privées à traverser.

Une convention a été transmise à chaque propriétaire, signée des communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc et de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise, afin de demander le droit de passage. Dans le cas où certains propriétaires ne donneraient pas leur

accord amiable, il a été demandé à ProfilEtudes de lancer un dossier de servitude pour éviter de perdre du temps sur l'avancement des travaux.

L'idée est de commencer au printemps 2019. En première partie, partir du sommet de Bessans en direction du Villaron. En seconde partie suivant la période, partir de Bonneval-sur-Arc en direction du Rocher du Château, et la dernière partie se ferait du Rocher du Château jusqu'au Villaron.

En termes de coût, en passant en rive droite, il y a un gain d'environ 500 000 €. D'après ProfilEtude, un gain est également généré pour La Bessanaise et le Villaron, avoisinant 215 000 €. Sachant qu'en cas de passage en rive gauche de l'Arc, le long de la route départementale, il y a des réseaux électriques, la fibre optique, et une obligation de refonte de l'enrobé sur toute la largeur de la chaussée. Le dossier minute sera finalisé en février 2019.

L'ouverture des plis pour le local des pompes qui est à l'aval de Bonneval-sur-Arc a eu lieu le 18 décembre. Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres, à savoir l'entreprise Fejas & Masson et l'entreprise SADE. Elles sont toutes les deux à plus d'un million d'euros et vont être reçues courant janvier avant un choix définitif.

j) Projet de microcentrale hydroélectrique : Monsieur Alain Luboz indique qu'une réunion publique s'est tenue à la salle de l'Albaron, en présence de représentants d'Hydrostadium, d'EDF et de la Régie électrique, afin d'informer les Bessannais du projet de microcentrale. Environ 60 personnes étaient présentes.

k) Salle de l'Albaron : Le projet de réhabilitation de la Salle de l'Albaron va enfin pouvoir être débloqué, après de longues discussions pour que l'architecte et son bureau d'études "fluides" apportent des solutions satisfaisantes concernant la partie chauffage. L'architecte a congédié le bureau d'études "fluides" en raison de son incompétence. La réunion qui s'est tenue avec l'architecte sur la partie ventilation permet d'arriver à des solutions qui paraissent satisfaisantes et seront gérées en direct par le Cabinet Guiraud. Les appels d'offres vont pouvoir être lancés et les dossiers de demandes de subventions vont être complétés.

l) Déneigement : Il est rappelé la nécessité de s'inscrire auprès du secrétariat de mairie pendant les horaires d'ouverture et de signer la feuille de décharge de responsabilité de la Commune en cas de problème, pour le déneigement de propriétés privées.

Monsieur Fabien Le Bourg demande pourquoi le hameau du Villaron est déneigé avec le tracteur plutôt qu'avec une chargeuse. Monsieur le Maire s'engage à lui apporter réponse et à l'intégrer au compte-rendu de la séance (NB : Le hameau du Villaron est bien déneigé à la chargeuse, à l'exception des endroits étroits nécessitant le passage du tracteur. Si certaines parties habituellement déneigées à la chargeuse ont été déneigées avec le tracteur, cela n'a été qu'à titre exceptionnel).

*Départ de Monsieur Alain Luboz à 21h40.*

m) Parc national de la Vanoise (PnV) : Dans le cadre du dernier conseil d'administration, un certain nombre de communes ont signé une convention, dont Bessans. Les communes auront accès en ligne à toutes les données environnementales dont dispose le PnV, que ce soit sur la faune ou la flore, par commune et par parcelle.

n) Livraison du courrier : Madame Delphine Rivet a pris ses fonctions en tant que nouvelle factrice et une amélioration sensible du service est constatée. Les élus se réjouissent de cette nouvelle et espèrent désormais de la stabilité.

o) Repas des aînés : Monsieur le Maire remercie le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'organisation du repas des aînés le 2 décembre dernier, qui s'est très bien déroulé (qualité du repas et des animations musique, chants et danses).

p) Père Noël des enfants : Cet après-midi a rencontré cette année encore un succès. Madame Denise Mélot tient à préciser que les familles apprécient beaucoup que les enfants de moins de 3 ans, non scolarisés, soient également conviés à cette fête.

q) SAMSE National Tour : Monsieur le Maire tient à saluer la réactivité de toutes les équipes qui ont su s'adapter aux conditions météorologiques pour anticiper les courses, prévues les 8 et 9 décembre et qui ont été avancées aux 7 et 8 décembre.

Monsieur Fabien Le Bourg attire l'attention sur les remarques formulées par Monsieur Guy Magand, Directeur technique adjoint, dans son rapport. Si ces dernières n'auraient pas du figurer dans un tel rapport de son point de vue, elles sont pour certaines fondées sur le fond, ou à minima à analyser. Avoir un stade de biathlon dans un bon état est essentiel au succès de cet équipement. A titre d'exemple, le problème d'évacuation d'eau – en début ou fin de saison – vu sur les Championnats de France 2012 et 2017, ou partiellement sur le SAMSE cette année – n'a toujours pas été traité.

Monsieur Jean Cimaz indique ne pas avoir apprécié la présence de Monsieur Guy Magand et la rédaction de son rapport, qui outrepassait le cadre des compétitions.

r) Courses de la Fédération Française des Sports Adaptés (FFAS) : Durant deux jours, des membres de la FFSA ont testé des petites courses en vue d'éventuelles épreuves plus importantes qui pourraient avoir lieu à Bessans.

s) Assemblée Générale de la Coopérative laitière de Haute-Maurienne Vanoise : Elle s'est tenue à La Bessanaise. En conclusion, quelques points spécifiques à Bessans ont été évoqués. L'utilisation du bâtiment de la coopérative à Bessans est en suspens en raison de la charge de travail trop importante au sein de la Coopérative. Un projet reste à l'étude : fabrication de produits frais et mise en place d'un magasin scénarisé pour montrer comment se passait la production à l'ancienne, avec une partie de logements dans la partie haute du bâtiment. La Coopérative laitière de Haute-Maurienne Vanoise a aussi exprimé son désaccord avec les positions prises en termes d'agriculture et d'agrotourisme dans le cadre de l'élaboration du PLU de Bessans. Monsieur le Maire a détaillé les raisons des choix envisagés.

t) Crèche vivante : La première crèche vivante a eu lieu le 24 décembre. Au vu des conditions météorologiques, elle s'est tenue à l'intérieur de la salle de l'Albaron, avec beaucoup de public. La deuxième crèche vivante est programmée le 3 janvier 2019 à 18h00.

u) Recensement : Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la population municipale à prendre en compte est de 345 habitants, et la population totale (comprenant notamment des étudiants) est de 353 habitants, soit 6 de plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le recensement officiel réalisé en 2018 fait état d'une population municipale de 360 habitants.

v) Permis de construire :

- Monsieur Maurice Vincendet a reçu un avis favorable pour l'agrandissement d'un abri à bois.

w) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Maurienne : Monsieur Jean Cimaz indique qu'une réunion a eu lieu pour présenter le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) au niveau du tourisme. De nombreux éléments ont été collectés. Les souhaits au niveau de la Haute-Maurienne Vanoise ont bien été pris en considération. En revanche, il y a quelques blocages sur les nouveaux lits touristiques voulus par certaines stations du territoire.

x) Subventions reçues :

- 15 000 € du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à Lekkarod Association pour l'organisation des Championnats du Monde de traîneau à chiens et skidog 2019.
- 5 000 € du Conseil Départemental de la Savoie à Lekkarod Association pour l'organisation des Championnats du Monde de traîneau à chiens et skidog 2019.
- 3 000 € du Conseil Départemental de la Savoie à l'association du Marathon International de Bessans pour l'organisation de la 40<sup>ème</sup> édition.
- 2 500 € du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à l'association du Marathon International de Bessans pour l'organisation de la 40<sup>ème</sup> édition.

y) Agenda :

- Crèche vivante le jeudi 3 janvier 2019 à côté de la salle de l'Albaron.
- Concert du groupe "Trouveur Valdotèn" à l'initiative de "Bessans, Jadis et Aujourd'hui", le jeudi 3 janvier 2019 à l'église Saint Jean-Baptiste.
- Vœux à la population le vendredi 4 janvier 2019 à 18h00 à la salle de l'Albaron.
- 40<sup>e</sup> Marathon International de ski de fond de Bessans les 12 et 13 janvier 2019.
- La Grande Odyssée Savoie-Mont-Blanc du 19 au 23 janvier 2019 en Haute-Maurienne Vanoise.
- Mondiaux de traineau à chiens et skidog du 29 janvier au 2 février 2019 à Bessans et Bonneval-sur-Arc.
- Rencontres d'escalade sur glace du 8 au 10 mars 2019 à Bessans et Bonneval-sur-Arc.
- Lekkarod du 22 au 24 mars 2019 à Bessans et Bonneval-sur-Arc.
- Comice agricole de Maurienne le dimanche 26 mai 2019 à Bessans.

### III - Délibérations.

#### 1 - Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

##### 1a - Engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des Budgets d'Investissement de l'exercice 2018, de la **Commune**, de l'**Eau**, du **Domaine Nordique** et des **Remontées Mécaniques**, à savoir :

20421-35	Toitures Lauzes	20 000,00
2031	Etudes	5 000,00
2313-32	Rénovation de la salle de l'Albaron	30 000,00
2031-32	Etude salle polyvalente	20 000,00
2182	Matériel de transport	10 000,00
2183	Matériel bureau et informatique	10 000,00
2188	Matériels divers	5 000,00
2313-108	Bâtiments Communaux	10 000,00
2315-18	Voiries diverses	10 000,00
202-48	PLU	20 000,00
2156	Matériel STEP	5 000,00
2315-109	Adduction Bessans	5 000,00
2135	Aménagement locaux	5 000,00
2315-102	Stade de biathlon	5 000,00
2135	Divers remontées	10 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>170 000,00</b>

**VOTE : Pour 08.**

**1b - Adoption des restes à réaliser du budget annexe des remontées mécaniques.**

Vu la Nomenclature M43 du budget annexe des Remontées Mécaniques de Bessans,

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil Municipal.

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu :

- en dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget annexe à reporter ressort à :

Fil Neige	Solde LST	Article 2135/21	7 970,00 € HT
	Solde Joubert	Article 2135/21	705,53 € HT
Téleski Claret	Pomagalski	Article 2135/21	50 507,89 € HT
	Vernier	Article 2135/21	7 200,00 € HT
	Transcable Halec	Article 2135/21	1 725,84 € HT
	Solde MTC	Article 2135/21	2 170,00 € HT
		<b>TOTAL RAR 2018</b>	<b>70 279,26 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADOPTE** les états des restes à réaliser suivants :
  - le montant des dépenses d'investissement du budget annexe à reporter ressort à soixante dix mille deux cent soixante dix neuf euros et vingt six centimes (70 279,26 € HT).
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- ◆ **INDIQUE** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019.

**VOTE : Pour 08.**

## **2 - Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.**

Vu la Circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002.

Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux Assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 € TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



- ◆ CHARGE Monsieur le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 €.

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Administration générale

A. Mobilier

B. Ameublement (Objets d'art, peintures d'art, rideaux, stores, tapis, tentures)

C. Bureautique - Informatique - Monétique :

- Balances, calculatrices, tableaux etc.

- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques etc.

D. Reprographie - Imprimerie

E. Communication

- Matériels audiovisuels (appareil photo, téléphone etc.)

- Matériels d'exposition / Affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)

F. Chauffage / Sanitaires (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs etc.)

G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampoineuses etc.)

H. Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphonique, etc.)

#### VOIRIE - ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS

A. Installations de voirie

B. Matériels

C. Eclairage public, électricité

D. Stationnement

F. Arbustes et plantes vivaces

Cette délibération est valable pour les budgets 2019 de la Commune, de l'eau et assainissement, du domaine nordique et de la Régie des Remontées mécaniques.

**VOTE : Pour 08.**

### **3 - Classement des voiries communales – Modification.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les voies communales classées sont répertoriées dans un tableau de classement unique des voiries communales. Ce tableau représente l'inventaire des voiries communales classées faisant partie du domaine public communal.

Les voiries répertoriées au tableau sont repérées sur une carte du réseau annexée au tableau de classement.

La Commune de Bessans a procédé au classement des voiries communales par délibération du 24 juin 2014.

Il propose une modification visant à incorporer dans la voirie communale, la rue du Petit Saint Jean d'une longueur de 291 mètres, celle-ci n'étant pas intégrée dans la voirie départementale.

Afin que le nouveau linéaire de voirie soit pris en compte au titre de la DGF 2020, il appartient au Conseil Municipal de délibérer.

Le linéaire total de la voirie communale est désormais de 13 358 mètres contre 13 067 mètres auparavant.

Pour officialiser cette mise à jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau récapitulatif des voiries communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** le tableau de classement des voiries communales, ainsi que le plan du réseau de la voirie annexé au tableau.

**VOTE : Pour 08.**

#### **4 - Transports publics en saisons touristiques – Conventions et attributions de marchés.**

##### **4a - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) et les communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration de son schéma global de déplacements, la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV), en partenariat avec les acteurs du territoire, a souhaité faire évoluer l'offre de transports pour couvrir l'ensemble du territoire intercommunal durant les saisons d'hiver et d'été, homogénéiser les services et les rendre plus lisibles pour la clientèle.

Dans ces conditions, pour la période hivernale, la CCHMV, les sociétés d'exploitation des domaines skiables, la société SOGENOR ainsi que les communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc se sont rapprochées pour mutualiser leurs offres de transport.

Il a été convenu que la CCHMV porterait les services et que ces différents partenaires participeraient notamment au financement des renforcements de ces services.

Dans ces conditions, le rapprochement entre les Communes de Bessans et Bonneval sur Arc et la CCHMV doit être acté dans le cadre d'une convention de partenariat qui intègre notamment la durée du partenariat, les engagements des parties ainsi que les modalités relatives aux contributions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat citée en objet avec la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise ;
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Pour 07. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).**

Monsieur Fabien le Bourg indique s'opposer au principe de paiement par les usagers de ces transports publics en saisons touristiques, qui sont devenus gratuits il y a une dizaine d'années (à l'époque, du fait que les recettes étaient faibles, les désagréments et retard importants...).

**4b - Accord cadre concernant le renforcement de la ligne Bessans – Bonneval-sur-Arc.**

Monsieur le Maire rappelle que la CCHMV et les Communes du territoire ont passé une convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place de transports publics en stations touristiques hiver et été.

A cet effet, la CCHMV a lancé une consultation pour le renforcement de la ligne M12 "Modane - Bonneval-sur-Arc" sur le tronçon "Bessans - Bonneval-sur-Arc", du lundi au vendredi sur la période des vacances scolaires de Noël, du Jour de l'an, d'hiver et deux semaines après les vacances d'hiver (soit 8 semaines). La durée de l'accord-cadre est de trois saisons hivernales.

La commission d'appels d'offres du groupement de commandes a retenu l'offre de Transavoie.

Monsieur le Maire explique que conformément à la convention de groupement de commandes, la signature de marchés et l'émission des bons de commandes, ainsi que le suivi du renforcement du tronçon "Bessans - Bonneval-sur-Arc", incombent aux mairies de Bessans et Bonneval-sur-Arc.

Pour l'hiver 2018-2019, le montant total de la prestation s'élèvera à 33 421,20 € TTC.

Le montant de la prestation sera réglé à parts égales par les Communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec Transavoie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande pour l'hiver 2018-2019 d'un service pour la période du lundi 24 décembre au vendredi 04 janvier et du dimanche 10 février au vendredi 22 mars.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif soit 16 710,60 €.

**VOTE : Pour 07. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).**

Monsieur Fabien le Bourg indique s'opposer au principe de paiement par les usagers de ces transports publics en saisons touristiques, qui sont devenus gratuits il y a une dizaine d'années (à l'époque, du fait que les recettes étaient faibles, les désagréments et retard importants...).

Ceci avec un coût supplémentaire de 3 000 € sur cet accord pour la Commune de Bessans. Ce renfort aurait pu rester gratuit, comme certaines navettes le sont encore (navettes internes Val Cenis par exemple).

#### **4c - Ligne Bessans – Avérole.**

Monsieur le Maire rappelle que la CCHMV et les Communes du territoire ont passé une convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place de transports publics en stations touristiques hiver et été.

A cet effet, la CCHMV a lancé une consultation pour la ligne Bessans - Avérole, tous les jours sauf le lundi, pour la période du 06 juillet au 25 août 2019.

La durée de l'accord-cadre est de trois saisons estivales.

La commission d'appels d'offres du groupement de commandes a retenu l'offre de Transavoie.

Monsieur le Maire explique que conformément à la convention de groupement de commandes, la signature du marché et l'émission des bons de commandes incombent à la Mairie de Bessans.

Pour l'été 2019, le montant total de la prestation s'élèvera à 18 977,64 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec Transavoie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande pour l'été 2019 d'un service pour la période du samedi 06 juillet au dimanche 25 août.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif, soit 18 977,64 € T.T.C.

**VOTE : Pour 08.**

#### **5 - Convention avec Husky Adventure pour une activité "Chiens de traîneaux" – Saison 2018-2019.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les termes de la convention à signer entre la EARL HAD 02 MAX Husky Adventure et la Commune de Bessans.

Il rappelle que l'objectif de cette EARL est une prestation de loisirs : baptême en chiens de traîneaux, balade et initiation à la conduite d'un attelage sur le domaine de Bessans.

L'activité débutera dès l'ouverture de la station et jusqu'à sa fermeture.

Il précise que pour la saison hivernale 2018-2019, il lui sera facturé un montant forfaitaire de 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la EARL HAD 02 MAX Husky Adventure pour son activité baptême en chiens de traîneaux, balade et initiation à la conduite d'un attelage sur le domaine de Bessans.

**VOTE : Pour 08.**

Monsieur Fabien Le Bourg indique qu'une revalorisation de la convention serait souhaitable à l'avenir, par exemple en suivant un indice d'inflation. Monsieur le Maire en prend bonne note.

## **6 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration.**

Monsieur le Maire rappelle que la convocation à la présente réunion a été adressée aux membres du Conseil Municipal, accompagnée des pièces suivantes par un lien de transmission :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement écrit qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols,
- les documents graphiques et notamment le plan de zonage.

Il confirme également qu'une version papier du projet est disponible et consultable en mairie pour les élus.

Les membres du Conseil Municipal sont interrogés afin de savoir s'ils ont bien réceptionné l'intégralité de ces documents et s'ils se déclarent suffisamment informés sur le bilan de la concertation et le projet de PLU.

Ils confirment à l'unanimité qu'ils ont été destinataires des pièces communiquées et se déclarent suffisamment informés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été établi, à quelle étape il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet du PLU et qu'en application de l'article L.153-14 dudit Code, ledit document doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 153-11, L 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été effectuées par un comité de pilotage composé de membres du conseil municipal, des membres de la commission urbanisme et d'administrés de Bessans. Ils ont été assistés par le groupement "n.chomaz urbaniste".

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, Monsieur le Maire tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, soit :

## **1 - Cadre légal de la concertation**

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est la loi du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui oblige les communes à dresser le bilan de leur concertation.

Article L 103-2 du Code de l'Urbanisme :

*Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

- 1) L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme*
- 2) La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet du PLU et a ponctué ses différentes étapes. Cette concertation s'est adressée à toute la population et a permis des échanges constructifs et de qualité.*

Article L 103-3 du Code de l'Urbanisme

*Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :*

- 1) l'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat.*
- 2) l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.*

Article L 103-5 du Code de l'Urbanisme

*Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.*

Article L 103-6 du Code de l'Urbanisme

*A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103.3 en arrête le bilan.*

*Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.*

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- Une première partie rappelant les principes de la concertation.
- Une deuxième partie présentant les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

La concertation s'est inscrite dans la volonté d'apporter des réponses aux questions formulées afin d'informer les personnes s'étant exprimées de la manière dont leurs observations ont pu être prises en compte ou non.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale et uniquement dans l'intérêt général de la Commune.

### **Objet et objectifs de la concertation**

Le Plan Local d'Urbanisme a une dimension règlementaire et stratégique grâce aux différents documents le composant. C'est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

Le Conseil Municipal de Bessans a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 19 décembre 2014.

La concertation préalable à l'élaboration du PLU a pour objectif de présenter à la population le projet de la Commune de Bessans en cours d'élaboration, de recueillir les avis des habitants, travailleurs et toutes personnes concernées, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus.

## **2 - Principe de concertation**

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet. Le document présent a pour but de synthétiser les questionnements soulevés par la population tout au long de la phase d'élaboration du PLU, ainsi que d'exposer les réponses que la Commune a tenté d'y apporter au travers du document de PLU.

### **Contenu de la concertation**

La délibération du 19 décembre 2014 précise que la commune de Bessans décide de lancer la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet du PLU. La délibération précise que la concertation a pour objectif d'informer le public et de faire part de l'état d'avancement du PLU, et de présenter les appréciations et suggestions.

La concertation a été effectuée lors des 3 grandes phases de l'élaboration du PLU :

- Cadre réglementaire, état des lieux diagnostic.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Phases règlementaires et orientations d'aménagement.

La délibération prévoit les modalités de la concertation suivante :

- Mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus et d'habitants, chargé d'assurer le suivi de l'élaboration du PLU.
- Mise à disposition du public d'un dossier d'étude en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.
- Information faite sur le site Internet de la Commune,
- Organisation d'au moins une réunion publique pour présenter le projet et recueillir les avis et observations des habitants.

La concertation a été effectuée sous forme de réunions publiques, parutions sur le site Internet de la Commune, résumés détaillés lors des séances du Conseil municipal, dont les comptes rendus sont diffusés par mail et affichés devant la mairie de Bessans.

Les avis du public ont été consignés sur un registre d'observations ouvert le 20 décembre 2014 et tenu à la disposition en mairie tout au long de l'élaboration du PLU.

La Commune s'attache ensuite à répondre au mieux aux interrogations de la population et de les intégrer le cas échéant, au travail d'élaboration du document. Chaque thématique qui doit être traitée au sein du PLU peut être abordée.

Le bilan de concertation a vocation à répondre à toutes questions traitant soit des objectifs ou orientations générales du PLU, soit de ses aspects réglementaires.

Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et arrête le PLU.

### **3 - Outils de la concertation**

La Commune a décidé d'associer tout au long de la procédure les habitants, les élus et toutes les personnes concernées. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été régulièrement informées et des réunions spécifiques ont été proposées.

La concertation a été organisée durant toute la démarche d'élaboration du PLU, et plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés, notamment :

#### Affichage sur les panneaux lumineux, site Internet de la Commune, comptes rendus de Conseil Municipal et presse locale

Des éléments relatifs au PLU ont été diffusés régulièrement à travers ces différents outils.

#### Registre d'observations

Un registre d'observations était consultable en mairie durant toute la procédure :

- Mise à disposition du public d'un registre d'observations ou de remarques à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture depuis le 20 décembre 2014.

Il offrait aux habitants de Bessans la possibilité de :

- Consigner toute remarque concernant l'élaboration du PLU.
- Consulter la délibération de lancement de l'élaboration du PLU, le porter-à-connaissance de l'Etat, les présentations en réunions publiques et les comptes rendus de travail du comité de pilotage.
- Consigner toutes les remarques déposées au registre ou envoyées par courrier.

L'intérêt d'une telle démarche était de faire émerger un projet de développement communal, fondé sur l'intérêt général, permettant à la population de venir enrichir la réflexion sur les objectifs de la Commune, le diagnostic et les enjeux, ou encore sur les orientations du PADD.

#### Réunions publiques

Conformément à la délibération, la Commune a organisé au moins une réunion publique, en l'occurrence deux (en date du 16 août 2016 et du 12 juillet 2018) pour présenter le cadre réglementaire et les enjeux du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sa traduction réglementaire.

La communication des réunions publiques a été réalisée par : affiches en mairie et dans les commerces, papier toutes boîtes aux lettres, site Internet communal, réseaux sociaux, presse locale (Le Dauphiné Libéré), panneaux lumineux de la Commune, mailing-list et invitations particulières aux élus et membres du comité de pilotage.

Une cinquantaine de personnes était présente lors de la première réunion qui portait sur la présentation du projet de PLU, les explications et les différences entre le POS et le PLU, sur l'évolution de l'urbanisme (la planification et l'organisation du territoire) et sur les enjeux communaux.

Une soixantaine de personnes était présente lors de la deuxième réunion qui a permis un échange entre la population, l'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU ainsi que Monsieur le Maire sur la traduction réglementaire.



Les documents présentés en réunions publiques ainsi que les comptes rendus ont été mis à disposition, consultables en mairie.

#### **4 - Bilan de la concertation**

Dans le présent bilan de concertation, la Commune synthétise les interrogations des habitants exprimées par les différentes voies décrites précédemment. Ces questionnements sont essentiellement orientés sur le zonage.

Les questions des habitants portent sur différentes thématiques :

- Les choix de développement de la Commune, les logements permanents et touristiques.
- L'agriculture.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU.

Quatre remarques ont été consignées dans le registre disponible en mairie et 4 remarques ont été reçues par courrier.

Les requêtes portent sur des demandes de zonage (classement en zone constructible, zonage des espaces boisés classés (EBC)), demandes de terrains constructibles pour l'activité agricole ou de constructions et d'aménagements en zone agricole.

Cette concertation a permis :

- aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour l'avenir de la commune.
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

#### **5 - Conclusions**

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription d'élaboration du PLU du 19 décembre 2014 ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du 19 décembre 2014, relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 22 mai 2017 relative au débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du 13 novembre 2018 relative à l'application du nouveau règlement du PLU,

Vu le projet du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet du PLU.
- ◆ **ARRETE** le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Bessans tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ◆ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme.
- ◆ **PRECISE** que la présente délibération et le projet seront transmis conformément aux articles L.153-11 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
  - à Monsieur le Préfet de la Savoie
  - à Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
  - à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie
  - à Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture
  - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
  - à Monsieur le Président de l'établissement public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Maurienne, auquel la commune appartient
  - à Monsieur le Président du Syndicat du Pays de Maurienne
  - à Madame la Présidente du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise
  - à la Direction Départementale des Territoires
  - aux communes limitrophes et aux organismes qui en font la demande.

**VOTE : Pour 05. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg). Abstentions 02 (Monsieur Jean Cimaz, Madame Emmeline Viallet).**

Monsieur Fabien Le Bourg indique son opposition au projet de PLU tel qu'il est proposé, pour plusieurs raisons :

- Des questions sur les zonages, en prenant par exemple le cas de ruines dans la partie Nord du Villaron, qui ne sont pas incluses dans l'enveloppe urbaine (alors qu'elles en font partie des points de vue géographiques, historiques, électriques ou d'alimentation en eau et assainissement) ou par exemple d'un autre zonage visant à "protéger" certains murs situés aux Glaires du Vallon.
- De façon parallèle, des zones qui pourraient être urbanisées dans le futur – dans le cadre de ce PLU ou de celui qui lui succèdera – ont été classées avec des statuts qui pourraient rendre particulièrement compliqué cette possible urbanisation, particulièrement Fossas Aval et Pré Régis.

Monsieur Jean Cimaz fait part de sa satisfaction de voir l'élaboration du PLU arriver à son terme, après un travail conséquent réalisé, notamment par Madame Emmeline Viallet. Il s'abstient car il est en désaccord avec les choix réalisés concernant l'agriculture et l'agrotourisme, le fait de vouloir installer les nouvelles exploitations agricoles à la Combe du Ribon ne lui paraissant pas pertinent. Le secteur de Lonquart aurait été plus adapté aux réalités actuelles, notamment pour le développement de l'agrotourisme, et les arguments pour ne pas aller en ce sens lui apparaissent comme une vision de l'agriculture passéiste, "du siècle dernier".

Madame Emmeline Viallet indique s'abstenir car après avoir réalisé un travail conséquent pour l'élaboration du PLU, ce dernier ne lui apparaît pas totalement abouti au niveau de l'agriculture. En effet, l'installation de nouvelles exploitations agricoles à la Combe du Ribon ne lui semble pas pertinente, il y avait une opportunité à saisir avec le secteur de Lonquart. La Commune est propriétaire du terrain, et ce secteur est déjà pré-urbanisé, l'eau et l'électricité sont proches et il sera desservi en assainissement lors des travaux du futur réseau d'assainissement de Bonneval-sur-Arc. Dans ce secteur, il y a un projet d'aire d'accueil de camping-cars, ce qui n'est pas incompatible avec une activité agrotouristique. A Combe du Ribon, les terrains sont privés et il n'y a pas de réseaux.

Madame Denise Mélot indique qu'elle respecte les avis exprimés par Monsieur Jean Cimaz et Madame Emmeline Viallet, et sait tout le travail qui a été fourni, notamment par Madame Emmeline Viallet, pour élaborer le PLU. Elle vote pour le projet de PLU proposé. En tant que responsable agricole, il lui a été demandé de rechercher une zone pour de nouvelles constructions agricoles pour trois exploitants et non pour un seul. Elle pense qu'un élu doit penser globalement.

Elle rappelle "l'esprit nordique" de Bessans, avec un plateau pour le ski de fond. Cette perspective, avec ce paysage plat, sauvage et épuré, doit être préservée, sans constructions. Elle pense qu'il n'est pas pertinent d'éparpiller les exploitations agricoles aux quatre coins du plateau. A la Combe du Ribon, la butte ne sera pas dépassée.

Dans le secteur de Lonquart, des prés de fauche seraient impactés, ce qui sera déjà le cas avec l'implantation prévue d'une aire de camping-cars.

Monsieur Roger Fiandino se prononce pour le projet de PLU, rappelant l'importance du domaine nordique, à préserver. Si des installations agricoles devaient avoir lieu à Lonquart, cela impacterait fortement le domaine nordique, qui est essentiel à l'activité touristique.

Monsieur Fabien Le Bourg indique qu'il partage les propos de Monsieur Jean Cimaz concernant l'agriculture et l'agrotourisme. Il insiste sur l'importance de la construction de nouveaux lits touristiques prévue dans ce PLU.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable au projet de PLU, qui lui semble complet et qui a fait l'objet d'un travail collaboratif et d'une large concertation. Il se réjouit du consensus autour de la construction de nouveaux lits, notamment touristiques.

Au sujet de la problématique agricole et agrotouristique, qui a canalisé le plus de débats, il rappelle que 4 secteurs ont été identifiés et étudiés : la Combe du Ribon est celui qui apparaît le plus cohérent. Il y a une volonté de favoriser le développement agricole et notamment des projets agrotouristiques, mais en préservant l'outil touristique principal : le domaine skiable. Dans le secteur de Lonquart, le domaine nordique passe largement (plusieurs pistes). Il n'est pas dans l'esprit agricole de Bessans (et de la Haute-Maurienne) d'avoir un étalement des exploitations en divers secteurs, car cela pourrait porter préjudice à l'activité touristique notamment. Il existe une zone agricole, en aval du village, que la Commune souhaite étendre pour répondre aux besoins agricoles, vers la Combe du Ribon. Il y a eu une large concertation sur le sujet, avec une présentation des différents projets aux élus et au comité de pilotage. Aujourd'hui, la volonté des élus et du comité de pilotage, dans une large majorité, est de choisir la Combe du Ribon pour les installations futures. A noter que les agriculteurs du village sont majoritairement favorables à la Combe du Ribon, pour préserver la logique de prolongement de la zone agricole existante.

L'atlas des risques inondables de l'Arc peut évoluer à l'avenir. A Combe du Ribon, il n'y aura

pas de souci supplémentaire. A Lonquart, il existe des risques réels (en 1993, lors des crues, l'eau était présente). En cas d'évolution, on risque d'obliger la Commune à des protections coûteuses supplémentaires.

Le secteur de Lonquart ne permettra pas de satisfaire toutes les demandes actuelles (espace trop petit), alors que le secteur Combe du Ribon le permet.

Enfin, les problématiques d'agrotourisme ont été prises en compte dans le PLU, en favorisant notamment un projet sur l'alpage du Vallon.

Monsieur le Maire tient à remercier Mesdames Emmeline Viallet et Florence Vincendet, ainsi que toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration du PLU de Bessans, pour la qualité du travail réalisé et la richesse des échanges. Ce projet a été mené dans un souci de transparence et de concertation, ce qui est positif.

Après instruction par les Personnes Publiques Associées (PPA), le projet de PLU sera soumis à enquête publique, avant d'être repris en cas de besoin et d'être définitivement validé pour entrée en application.

#### **IV - Questions diverses.**

a) Remarque de Madame Denise Mélot :

"Madame Laurence Larousse, gérante du gîte La Bâtisse, a demandé une rencontre avec la Présidente du CCAS, ne souhaitant pas déranger Monsieur le Maire. Une visite sur place aura lieu prochainement."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Une rencontre est tout à fait possible, sur simple demande de rendez-vous en mairie."

La séance est levée à 00h45.

*Le Maire,*  
*Jérémy TRACQ*

